



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
10 septembre 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 10 septembre 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Sont également présentes, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal du mois d'août 2025
- 1.4. Mandat professionnel de représentation – Convention d'honoraires
- 1.5. Entente – Refuge animalier Drummond (S.P.A.D)
- 1.6. Abolition – Programme d'aide financière aux citoyens pour l'achat d'une lame déchiqueteuse
- 1.7. Offre de services – Aqua Consilium Experts-conseils
- 1.8. Aide financière – La clé sur la porte
- 1.9. Aide financière – Le grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu
- 1.10. Initiative citoyenne
- 1.11. Octroi de contrat – Travaux salle Institut canadien
- 1.12. Octroi de contrat – Bandes de patinoire

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Présentation des faits saillants du rapport financier 2024 par madame Julie Lussier mairesse

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de comptes
- 3.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien – 4^e rang sud
- 3.3. Entente intermunicipale – Travaux 4^e rang sud

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2025-09 – 301, chemin des Patriotes
- 4.2. PIIA #2025-10 – 393, chemin des Patriotes
- 4.3. PIIA #2025-11 – 16, rue Saint-Pierre



5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

5.1. Camp de jour 2025

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Entente – Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM)
- 7.2. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #4
- 7.3. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #5

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 31

2025-09-139

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gerald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-140

1.3. Adoption du procès-verbal d'août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gerald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 6 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-141

1.4. Mandat professionnel de représentation – Convention d'honoraires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit accorder un mandat d'assistance et de représentation aux fins de procédures judiciaires devant les tribunaux;



CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement 277-22-004 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*, la Municipalité peut accorder ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a autorisé des dépenses d'honoraires en raison de l'urgence d'agir afin de représenter la Municipalité dans un dossier de cour;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être entérinées par le Conseil et qu'il y a lieu d'accorder un mandat de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un mandat professionnel d'assistance et de représentation au cabinet d'avocats Jutras et Associés pour le dossier de cour numéro 750-17-004778-258.

D'ENTÉRINER les dépenses autorisées par la mairesse avant l'octroi du mandat en raison de l'urgence d'agir.

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité aux fins de ce mandat et à signer la convention d'honoraires transmise par Jutras et Associés.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-142

1.5. Entente – Refuge animalier Drummond (S.P.A.D)

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité d'assurer le contrôle animalier et l'application des lois et règlements s'y rapportant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une nouvelle entente afin d'assurer le service à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT le projet d'entente reçu de la S.P.A.D. organisme sans but lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et protection des animaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente de services d'une durée de 5 ans débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030 entre la municipalité et la S.P.A.D. conditionnellement à ce que l'entente soit modifiée par l'ajout de la mention « détient un permis d'exploitant de lieu de recueil émis par le MAPAQ (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation) ».

DE CONFIER à la S.P.A.D. l'application du règlement relatif aux animaux (277-20-004), l'émission et la gestion des licences.

D'AUTORISER le versement d'un montant de 5,10 \$/citoyen pour l'année 2026, 5,75 \$/citoyen pour l'année 2027, 6,00 \$/citoyen pour l'année 2028, 6,25 \$/citoyen pour l'année 2029 et 6,50 \$/citoyen pour l'année 2030.

D'AUTORISER la mairesse madame Julie Lussier et la directrice générale madame Nathalie Boisclair à signer tous documents relatifs à cette entente.

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au budget 2026 et les suivants, le tout conditionnellement à leur adoption.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-143

1.6. Abolition – Programme d'aide financière aux citoyens pour l'achat d'une lame déchiqueteuse

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux citoyens pour l'achat d'une lame déchiqueteuse* a été adopté le 3 juillet 2019 par la résolution #2019-07-111;



CONSIDÉRANT le peu d'intérêt démontré pour le programme puisqu'une seule demande a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'ABOLIR le Programme d'aide financière aux citoyens pour l'achat d'une lame déchiqueteuse.

QUE cette abolition entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-144

1.7. Offre de services – Aqua consilium Experts-conseils

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité requiert les services de professionnels afin d'évaluer, estimer et concevoir des projets ponctuels à réaliser sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 277-22-004 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu* et le Code municipal à l'article 938, permettent d'accorder un contrat pour ces services professionnels de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une offre de services de soutien en ingénierie civile pour divers projets à taux horaire de la firme Aqua Consilium Experts-conseils le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des mandats accordés dans le cadre de ce contrat de services ne pourra excéder 20 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé est valide jusqu'au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat de services professionnels à taux horaire selon les taux soumis en date du 8 septembre 2025, à Aqua Consilium Experts-conseils pour les services de soutien en ingénierie civile pour divers projets, pour un montant maximal de 20 000 \$ avant taxes prenant fin le 31 décembre 2025.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-145

1.8. Aide financière – La clé sur la porte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande afin de soutenir l'organisme La Clé sur la porte,

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre aide et hébergement aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale dans les MRC des Maskoutains, de la Vallée-du-Richelieu et d'Acton;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'OCTROYER 300 \$ à l'organisme la Clé sur la porte.

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-970 du budget de fonctionnement.



La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

DE SOULIGNER l'importance de la mission et des services offerts de cet organisme en l'appuyant financièrement.

DE TRANSMETTRE la présente résolution accompagnée du chèque au montant accordé à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-146

1.9. Aide financière – Le grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande afin de soutenir l'organisme Le grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière servira à couvrir les coûts liés à la location du local de l'organisme dont les services d'aide alimentaire sont destinés aux familles les plus vulnérables de la région.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER 300 \$ à l'organisme Le grain d'sel de la Vallée-du-Richelieu.

D'AFPECTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-970 du budget de fonctionnement.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

DE SOULIGNER l'importance de la mission et des services offerts de cet organisme en l'appuyant financièrement.

DE TRANSMETTRE la présente résolution accompagnée du chèque au montant accordé à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-147

1.10. Initiatives citoyennes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté sa politique d'Initiatives citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été déposé par un citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé le projet déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER un maximum de 600 \$ pour la réalisation du projet suivant :

- Grande Marche du Défi Pierre-Lavoie en octobre 2025
(présenté par Madame Lyne Deslauriers)

D'AFPECTER cette dépense au poste budgétaire 02-620-00-970 du budget de fonctionnement.

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

ÉTANT ENTENDU QUE la personne responsable sera rencontrée pour déterminer les modalités de versements et autres.

Adoptée à l'unanimité



Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt non pécuniaire pour le point suivant et se retire à 19 h 41. Monsieur le conseiller Gérald Poirier préside la séance.

2025-09-148

1.11. Octroi de contrat – travaux salle Institut canadien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention du Fonds pour l'accessibilité du gouvernement du Canada le 9 octobre 2020 au montant de 66 629 \$ afin de construire une rampe extérieure et rendre une porte accessible ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être complété avant le 9 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite construire une rampe d'accès, une salle de toilette et un rangement afin de rendre accessible aux personnes à mobilité restreinte la Salle de l'Institut Canadien ;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis aux membres du Comité consultatif en urbanisme pour recommandation et au conseil pour autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux soumissions pour les travaux mais une seule incluant tous les travaux requis;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat à Les Entreprises Mathieu Ostiguy Inc., entrepreneur général, pour l'exécution des travaux de construction d'une rampe extérieure, d'une toilette adaptée, d'un vestibule tel que décrits à la soumission, pour un montant de 70 586,07 \$ avant taxes.

D'AUTORISER le paiement en provenance du surplus non affecté.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de ce contrat.

Le tout conditionnellement à l'approbation du PIIA #2025-11 par le conseil.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège et préside la séance à 19 h 43.

2025-09-149

1.12. Octroi de contrat – bandes de patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remplacer les bandes de la patinoire en raison de leur état de détérioration avancée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tentera de récupérer du fournisseur antérieur les sommes supplémentaires déboursées pour les réparations et le remplacement des bandes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une soumission pour les bandes et leur installation ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un contrat au montant de 27 900 \$ avant taxes à Technicien de Glace Inc. pour le l'achat et l'installation de bandes de patinoire blanches et jaunes afin de remplacer les bandes actuelles.



D'AUTORISER le paiement en provenance du surplus non affecté.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Nathalie Boisclair, à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2. FINANCES

2025-09-150

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 10 septembre 2025 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 216 203,51 \$

Les salaires versés du mois d'août 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 53 237,14 \$

Les salaires versés du mois d'août 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 12 356,55 \$

Adoptée à l'unanimité

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2025 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2.3. Présentation des faits saillants du rapport financier 2024

Madame la mairesse Julie Lussier présente les faits saillants du rapport financier 2024.

3. TRAVAUX PUBLICS

2025-09-151

3.1. Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de comptes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 11 740,63 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-152

3.2. Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien – 4^e rang sud

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doivent planifier le remplacement de l'enrobé d'une route leur appartenant chacune en partie de même que le remplacement de certains ponceaux recommandés aux PIIRL, pour certains appartenant à chacune des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont convenu d'une entente intermunicipale pour la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu est désignée à titre de demanderesse aux fins de la demande conjointe présentée dans le PAVL Volet soutien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la présente municipalité ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Madame Nathalie Boisclair représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU



QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu soit désignée maître d'œuvre des travaux à réaliser.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière au volet Soutien du PAVL conjointement avec la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Boisclair est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-153

3.3. Entente intermunicipale – travaux 4^e rang sud

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine doivent planifier le remplacement de l'enrobé du 4^e rang Sud et de certains ponceaux inscrits aux PIIRL de chaque municipalité sur ledit 4^e rang Sud et leur appartenant en partie ou en totalité ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont établi les modalités relatives au partage des coûts et de l'aide financière dans le cadre d'une entente intermunicipale en date du 18 septembre 2024 pour la réalisation desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est valide pour la durée de réalisation des travaux concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités confirment leur participation à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont adopté une résolution autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le PAVL et désignant la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu comme maître d'œuvre des travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité à l'entente intermunicipale en date du 18 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

4. URBANISME

2025-09-154

4.1. PIIA #2025-09 – 301, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-09 reçue le 13 août 2025 et ce, pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) sur un immeuble situé en bordure du Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexes IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-09 telle que proposée;

D'INFORMER les demandeurs :

- Que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.
- Que cette autorisation demeure conditionnelle à la réalisation de travaux de plantation dans la rive visant à y retrouver la présence de trois strates végétales (herbacées, arbustives et arborescentes), telle que déjà édictée lors de l'adoption du PIIA # 2024-13 Rév. 1 pour cette même propriété.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-155

4.2. PIIA #2025-10 – 393, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-10 reçue le 15 août 2025 et ce, pour des travaux visant la construction d'un bâtiment accessoire sur un immeuble sis dans le secteur du noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe II (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe II dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager riverain propose une faible diversité végétale (type et essence);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-10 et ce, sous réserve de la condition suivante :

- Qu'à la fin des travaux, les rives présentent des aménagements paysagers comprenant une composition de trois strates végétales soit, herbacée, arbustive et arborescente.

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé **DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA** avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

*Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt pour le point suivant et se retire à 19 h 59.
Monsieur le conseiller Gérald Poirier préside la séance.*

2025-09-156

4.3. PIIA #2025-11 – 16, rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-11 reçue le 19 août 2025 et ce, pour la rénovation de la galerie sise sur la façade avant d'un bâtiment d'intérêt patrimonial situé dans le noyau villageois ;



CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses annexes I et II (Bâtiments d'intérêt patrimonial et Noyau villageois) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à intégrer une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation des documents, les membres du conseil estiment que le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans les annexes I et II dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-11 telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège et préside la séance à 20 h 01.

5. LOISIRS/ACTIVITÉS CULTURELLS/PATRIMOINE

2025-09-157

5.1. Camp de jour 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un contrat pour la fourniture d'un camp de jour estival du 25 juin au 15 août 2025 à l'organisme La Grande Trappe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à verser un montant de 150 \$ par participant de la Municipalité inscrit par semaine afin d'assurer l'abordabilité du camp pour les parents ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une facture finale en date du 16 août 2025 et procédé aux vérifications relatives aux présences ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement final au montant de 20 700 \$ à La Grande Trappe pour le camp de jour de l'été 2025 en provenance du budget de fonctionnement.

D'AFFECTER le paiement de cette somme au poste budgétaire 02-701-90-996.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-09-158

7.1. Entente – Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de conclure une entente avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie, et ce, afin qu'en cas de sinistre, des services soient déployés sur notre territoire;



CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'entente avec l'association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) et de prévoir les modalités financières et administratives applicables;

D'AUTORISER la directrice générale madame Nathalie Boisclair à signer tous les documents afférents à cette entente;

DE PRÉVOIR des crédits pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le tout conditionnellement à son adoption.

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt pour les points suivants et se retire à 20 h 04. Monsieur le conseiller Gérald Poirier préside la séance.

2025-09-159

7.2. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #4

CONSIDÉRANT le contrat accorde à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 4 au montant de 179 205,41\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 206 041,42 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.

La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-09-160

7.3. Construction caserne – Projet #28-TP-2022 – Décompte #5

CONSIDÉRANT le contrat accorde à Construction Richelieu le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 5 au montant de 519 988,57 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement signée par les professionnels chargés de la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 597 856,86 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %.

DE PROCÉDER au paiement de la somme due à partir du financement obtenu à cette fin.



La greffière atteste de la disponibilité des sommes nécessaires au paiement décrété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Madame la mairesse Julie Lussier reprend son siège et préside la séance à 20 h 08.

8. RÈGLEMENTS

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

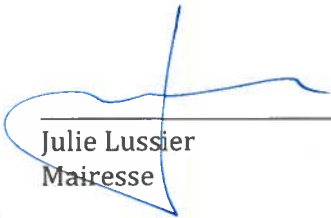
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-161

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 18.


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

